

Département de la Loire

**COMMUNE  
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250627-2025-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

**DECISION DU MAIRE  
N° 2025-06 du 15 mai 2025**

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020, délégrant au maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

Vu le marché de rénovation énergétique de l'école de l'Etang, lot n°2, signé avec l'entreprise BATISSEUR en date du 25 septembre 2024 pour un montant initial de travaux de 65 377,57 € HT ;

Vu l'avenant n°1 présenté par l'entreprise BATISSEUR en date du 15 mai 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que lors de la réalisation du chantier, les ajustements suivants ont été nécessaires :

- Fourniture et pose de potelets de sécurité : + 1 030,00 € HT

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour effectuer ces travaux selon les ajustements ci-dessus, il a été nécessaire de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise BATISSEUR, titulaire du lot n° 2 du marché de rénovation énergétique de l'école de l'Etang, pour un montant de 1 030,00 € HT portant le marché à 66 407,57 € HT, soit 1,57 % de plus que le montant initial.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 27 juin 2025

Le Maire  
Vincent DUCREUX

